



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2024 a été établi et transmis au Conseil Municipal par mail.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- APPROUVE la proposition de procès-verbal du 28 août 2024, joint à la présente délibération.**

**Adoptée à l'unanimité**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927900-20250210-MA-DEL-2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n°MA-DEL-2024-001 en date du 21 février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**VU** la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

\* **D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

\* **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;**

\* **De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;**

\* **D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;**

\* **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.**

\* **Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

**Adoptée à l'unanimité**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Eclairage du stade - Validation de l'étude**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Maintenance logicielle Odyssee**

Madame le Maire présente le nouveau contrat de maintenance logicielle de la société Odyssee, celui-ci prendra effet au 1er janvier 2025 pour se terminer à la date du 31 décembre 2027.

Le total de la maintenance s'élève à 904.87€ HT (soit 1085.84€ TTC) par an pour les logiciels de comptabilité, de la gestion des emprunts, de la gestion de l'inventaire, de gestion de la paye, de la facturation, de l'état civil et de la gestion des registres administratifs.

**Après en avoir délibéré, conseil municipal décide :**

- d'accepter le contrat de maintenance avec la société Odyssee,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Participation de la commune aux frais de garderie et de scolarisation de l'école de St-Cyr-La-Roche pour 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention passée avec la commune de ST CYR LA ROCHE dans le cadre du RPI, celle-ci nous demande une participation aux frais de garderie et de scolarisation pour l'année 2023 de 3176.64€ pour les enfants de VARS SUR ROSEIX scolarisés dans son école.

Cela correspond aux frais de la garderie pour 2375.30€ et aux frais de scolarisation (cantine + fournitures scolaires+transport+Noël) pour 801.34€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** de régler la somme de 3176.64 € à la commune de ST CYR LA ROCHE pour les frais scolaires et les frais de garderie de l'année 2023,
- **DIT** que cette somme est inscrite au BP2024, article 6558 " Autres contributions obligatoires ".

**Adoptée à l'unanimité**

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Consommation d'eau potable et d'électricité par Jean-Pierre Chambras en novembre 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Jean-Pierre CHAMBRAS (La Freunie – 19510 BENAYES), distillateur ambulancier, s'installe chaque année sur la place du cimetière et utilise l'eau sur un compteur appartenant à la commune ainsi que de l'électricité.

Cette année, sa consommation d'eau s'est élevée à 62 m3.

Madame le Maire propose de lui émettre un titre correspondant à sa consommation d'eau potable et un forfait de 30.00€ pour l'électricité :

	Quantité m <sup>3</sup>	Prix / U € TTC	Consommation € TTC
Consommation part	62	0.5389	33.41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
019-211927900-20250210-MA-DEL-2025-001-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/02/2025

- Choix de la date du repas des anciens : 1er mars 2025

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 février 2025

Signature Maire, Mme Christine CORCORAL



Signature Mme Jacqueline MAITRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927900-20250210-MA-DEL-2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025